



Publié le 18 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2024/03/013**

Finances locales - divers

OBJET : acceptation de l'offre de concours de la société **KEM ONE** en vue de la participation aux travaux publics d'amélioration de la voie commune n°25 dite de la valliarnaude et de la voie communale dite du laquet de fenestralle et d'une portion de chemin rural

Séance du 4 mars 2024
Date de convocation : 27 février 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 31 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA (arrivé à 19h15), Elisabeth MICHALSKI (départ à 19h52), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL (arrivé à 19h10), Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI.

Absents ayant donné procuration :

Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Pierre GUSAI

Absente excusée :

Elisabeth MICHALSKI

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI (2)).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint

EXPOSE : Par courrier en date du 30 octobre 2023, la société KEM ONE a sollicité la Ville pour une souscription volontaire aux frais induits par les travaux de réfection et d'amélioration de voies communales et d'un chemin rural situés à proximité immédiate de la Saline de Vauvert, pour une surface d'environ 10 400 m² :

- Réfection de la voie communale n°25 dite de la valliarnaude ;
- Reprise de la voie communale dite du laquet de fenestralle, depuis le chemin des salines jusqu'à la limite administrative de la commune ;
- Reprise du chemin rural permettant l'accès au Mas Mellet, jusqu'au puits d'exploitation PA 3.

En effet, dans le cadre de sa production, la société utilise les voies communales n°25 dite de la valliarnaude, celle dite du laquet de fenestralle et une portion de chemin rural repérés sur le plan annexé (annexe 1).

Ces voies et ce chemin nécessitent d'importants travaux de réhabilitation. La société bénéficiera directement des améliorations liées aux travaux sur les voies et le chemin précités, qu'elle utilise régulièrement du fait du passage des engins nécessaires à l'exploitation de la concession de Parrapon et dont la remise en état est indispensable à la poursuite de ses activités à Vauvert.

Compte-tenu de l'intérêt pour leur exploitation riveraine de ces investissements prévus par la commune, la société souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la Ville de Vauvert dans le cadre du financement des travaux.

Cette offre de concours n'est aucunement liée à une quelconque autorisation d'urbanisme existante ou à délivrer.

La Ville en tant que maître d'ouvrage réalisera ces travaux conformément au descriptif annexé (annexe 2). Les travaux communaux se feront sur la base d'un marché public. Le coût global et réel des travaux sera établi sur la base du décompte général et définitif récapitulatif des montants des travaux réalisés prévu par le CCAG Travaux. La commune s'engage à réaliser les travaux avant juin 2024.

La société s'est engagée à verser une somme de cent vingt-trois mille huit cent quarante euros (123 840 €), si la commune l'accepte et sous les deux conditions suivantes :

- A défaut de réalisation des travaux dans le délai précité, la commune s'engage à restituer à Kem One la somme précitée ;
- Si le montant réel des travaux est inférieur à la somme versée, la commune s'engage à restituer à Kem One, sans délai, ni formalité, le surplus correspondant à la différence entre le montant versé à Kem One et le coût effectif final des travaux, apprécié sur la base du décompte général et définitif.

Quel que soit le coût final des travaux, la société KEM ONE ne pourra être contrainte de verser un montant supérieur à celui précité.

La société versera sa participation financière à la Ville après réception d'un titre de recette de la collectivité et au plus tard à la date du 15 mars 2024.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la société Kem One, cette acceptation engageant ladite société à la remise effective de l'offre de concours annoncée dans les conditions énoncées ;

- De s'engager à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'au parfait achèvement au plus tard en juin 2024 ;
- D'accepter de restituer la somme versée en cas de défaut de réalisation des travaux ;
- D'accepter de restituer la différence éventuelle entre le montant versé et le coût réel des travaux, si ce dernier s'avère inférieur ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 04 MARS 2024

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

